



Décision n° CODEP-DCN-2020-005774 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mai 2020 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le rapport de sûreté du réacteur n° B1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 et ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Electricité de France de la tranche B1, de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification transmise par EDF par courrier référencé D455619047440 du 28 juin 2019 ;

Considérant que, par courrier du 28 juin 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification du rapport de sûreté du réacteur n° B1 de la centrale nucléaire de Chooz ; que cette modification constitue une modification notable relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le rapport de sûreté de l’installation nucléaire de base n° 139 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 mai 2020.

Signé pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Rémy CATTEAU